



Check-list sur l'analyse d'impact de la réglementation (check-list AIR)

La check-list AIR donne un aperçu des questions auxquelles l'AIR doit répondre. Les points à examiner et les questions à traiter (I.I-V.I), de même que l'ensemble du processus d'AIR, sont présentés en détail dans le manuel AIR.

Toutes les questions doivent être traitées, pour autant qu'elles soient pertinentes dans le cas concret. Au besoin, des aspects supplémentaires peuvent être abordés.

Des informations complémentaires figurent à l'adresse www.seco.admin.ch/air, de même que la documentation utile et les personnes à contacter. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser au service spécialisé AIR du SECO.

Point I : nécessité et possibilité d'une intervention de l'État

Quels sont les problèmes auxquels le projet doit apporter une réponse, quels sont les objectifs visés par le projet et pour quelles raisons l'État doit-il intervenir ?

I.I Problèmes

Quels sont les problèmes qui motivent le projet ?

- Nature du problème (aspect qualitatif)
- Ampleur du problème (aspect quantitatif, si possible)
- Évolution du problème sans prise de mesures (maintien du statu quo, scénario de référence)

I.II Objectifs

Quels sont les objectifs visés par le projet ?

- Objectifs (aussi concrets, réalistes et mesurables que possible)
- Calendrier (délai fixé pour les objectifs à court, moyen et long terme)
- Conflits d'objectifs (au sein d'un même domaine réglementaire ou avec d'autres domaines, notamment entre les dimensions économique, sociale et environnementale)

I.III Nécessité d'une intervention de l'État

Quelles sont les raisons qui motivent l'intervention de l'État ?

a) Échec du marché : on parle d'échec du marché lorsque les incitations que le marché est censé produire n'aboutissent pas à une utilisation efficiente des ressources.

L'échec du marché peut être lié à des biens publics, à des externalités, à l'absence de concurrence (en particulier du fait de monopoles naturels) ou à l'asymétrie de l'information.

b) Échec de la réglementation : on parle d'échec de la réglementation lorsque diverses réglementations ou l'interaction des réglementations aboutissent à une utilisation inefficace des ressources.

On peut retrouver, parmi les causes possibles, une mauvaise identification des problèmes ou des objectifs, une exécution inefficace ou trop lourde, des effets secondaires indésirables conséquents, un détournement de la réglementation au profit de ses destinataires ou des coûts de transaction élevés.

c) Autres intérêts publics prépondérants : il y a intérêt public prépondérant lorsque la préservation du bien commun pèse davantage que la restriction des intérêts individuels.

À titre d'exemple, citons la protection de l'ordre public ou de la santé publique.

Point II : options envisageables

Quelles mesures entrent en ligne de compte pour atteindre les objectifs visés, quelles mesures doivent être proposées et quelles autres options (plus simples, plus efficaces, plus efficientes) sont envisageables ?

II.I Options envisageables

– *stade précoce dans le processus législatif*

Quelles sont les différentes options permettant d'atteindre les objectifs visés ?

- Maintien du statu quo
 - Instruments d'information
Exemples : campagnes d'information, recommandations
 - Instruments d'économie comportementale
Exemples : « nudges », solutions « par défaut »
-

- Initiatives privées et mesures volontaires
Exemples : initiatives de certaines caisses de pension en faveur d'investissements à faibles émissions de gaz à effet de serre
 - Autorégulation et instruments partenariaux
Exemples : conventions entre entreprises/associations professionnelles à l'instar de la convention avec les usines d'incinération visant à réduire les émissions de CO₂ ou de l'accord de recyclage du PET librement consenti par la branche
 - Incitations économiques
Exemples : taxes (d'incitation), certificats négociables, enchères, règles en matière de responsabilité
 - Dispositions contraignantes ou obligations d'agir
Exemples : prescriptions, normes minimales, obligations de déclaration, régimes d'autorisation, interdictions
-

II.II Mesures proposées

Quelles mesures doivent être proposées ?

- Liste et description des mesures
 - Liste des dispositions nouvelles ou révisées
-

II.III Autres réglementations entrant en ligne de compte
– stade avancé dans le processus législatif

Quelles sont les autres options (plus efficaces sur le plan économique) envisageables ?

- a) Maintien du statu quo ou renonciation à réglementer
 - Optimisation de réglementations existantes
 - Abandon ou simplification de réglementations existantes
 - Amélioration de l'exécution de réglementations existantes
 - Autorégulation
- b) Autres instruments ou contenus normatifs
 - Instruments moins contraignants
Exemples : incitation économique plutôt que réglementation contraignante, informations plutôt que prescriptions, obligation d'annonce plutôt que régime d'autorisation
 - Conception souple et innovante de la réglementation
Exemples : norme axée sur les résultats (la réalisation des objectifs) plutôt que sur la prescription des moyens à utiliser, neutralité technologique, clauses expérimentales (« sandbox » réglementaires), fixation de délais
 - Différenciation des dispositions sur le plan matériel
Exemples : simplifications pour les PME, différenciation en fonction des risques, éviter de tomber dans le « Swiss finish », réglementation limitée dans le temps

Point III : conséquences pour les différents groupes de la société

Quelles sont les conséquences du projet (coûts, bénéfices, effets de répartition) pour les différents groupes de la société ?

III.I Entreprises

- a) Entreprises concernées
 - Nombre d'entreprises
 - Type d'entreprise (branche ou secteur concerné, PME ou grandes entreprises, entreprises exportatrices, etc.)
 - Manière dont les entreprises sont touchées (coûts ou bénéfices, court ou long terme)
-

	<p>b) <u>Coûts de la réglementation</u> : coûts uniques ou récurrents (frais de personnel, frais d'investissement, autres frais de matériel, frais financiers) que les entreprises doivent assumer parce qu'elles sont contraintes d'agir, de tolérer une action ou de s'abstenir d'une action.</p> <ul style="list-style-type: none">– Coûts directs de la réglementation : charge administrative¹ en raison d'obligations d'information et coûts directs résultant d'autres obligations d'agir– Coûts indirects : coûts d'opportunité, par exemple un manque à gagner en raison de la substitution de produits <p>c) <u>Utilité et autres conséquences pour les entreprises</u></p>
III.II Organisations	<ul style="list-style-type: none">– Organisations d'utilité publique– Organisations culturelles, sportives et récréatives
III.III Consommateurs	<ul style="list-style-type: none">– Disponibilité, diversité, qualité des produits et des services– Prix des produits et des services– Accès à des informations correctes et compréhensibles
III.IV Salariés et indépendants	<ul style="list-style-type: none">– Emplois– Salaires– Conditions de travail
III.V Contribuables	<ul style="list-style-type: none">– Charge fiscale– Complexité et clarté du régime fiscal
III.VI Propriétaires et locataires	<ul style="list-style-type: none">– Loyers, prix de l'immobilier– Intérêts hypothécaires
III.VII Groupes sociaux (<i>familles, familles monoparentales, enfants, jeunes, seniors, etc.</i>)	<ul style="list-style-type: none">– Répartition des revenus et de la fortune– Participation et intégration au marché du travail– Formation (continue)
III.VIII État	<ul style="list-style-type: none">– Confédération (conséquences sur les finances et le personnel, autres conséquences, y c. sur la dette publique et la quote-part de l'État)– Cantons et communes (idem)– Assurances sociales
III.IX Régions	<ul style="list-style-type: none">– Centres urbains– Agglomérations– Régions de montagne– Régions touristiques– Régions frontalières
III.X Étranger	<ul style="list-style-type: none">– Pays industrialisés (États membres de l'UE, pays de l'OCDE)– Pays en développement ou en transition– Conséquences économiques, sociales et environnementales à l'étranger

¹ Par charge administrative, on entend les coûts des processus administratifs nécessaires au respect de la réglementation.

Point IV : conséquences pour l'économie dans son ensemble

Quelles sont les conséquences du projet pour l'économie dans son ensemble ?

IV.I Croissance économique et évolution conjoncturelle

- PIB (en termes réels, par habitant)
Exemples : productivité (travail et capital), croissance à long terme, stabilité de l'évolution conjoncturelle
 - Emploi
 - Investissements
 - Échanges commerciaux (importations et exportations)
-

IV.II Conditions-cadre économiques

- a) Concurrence
 - Barrières à l'entrée sur le marché
Exemples : droits d'exclusivité, autorisations, coûts d'entrée élevés
 - Réglementations limitant la concurrence
Exemples : prescriptions en matière de prix, normes de qualité, restrictions en matière de publicité
 - Comportement anticoncurrentiel des entreprises
Exemples : pouvoir de marché, ententes, autorégulation
 - Information et latitude des clients de nature à stimuler la concurrence
Exemples : transparence du marché, liberté de choix, mobilité des clients
 - b) Ouverture internationale et échanges commerciaux
 - Obstacles au commerce existants pour la concurrence étrangère
Exemple : prescriptions techniques
 - Accès aux marchés internationaux
 - c) Innovation, technologie, recherche-développement
 - Innovation et progrès technique
 - Propriété intellectuelle
 - d) Numérisation
 - Possibilités et obstacles pour les modèles d'affaires numériques
 - e) Infrastructures
Exemples : transports, énergie (production et sécurité de l'approvisionnement), communication, approvisionnement et élimination
 - f) Capital humain et main-d'œuvre qualifiée
 - Flexibilité du marché du travail
 - Disponibilité de main-d'œuvre qualifiée
 - Incitations à exercer une activité professionnelle
 - g) Place économique (attrait de la place économique)
 - Attrait fiscal pour les entreprises et les particuliers
 - Compétitivité des entreprises suisses
 - Sécurité du droit et stabilité des conditions-cadre
 - Acceptation de la réglementation sur le plan international
-

IV.III Société

- Santé publique
- Sécurité publique
- Formation et culture
- Égalité des droits, des chances et entre générations

IV.IV Environnement	<ul style="list-style-type: none">– Climat– Biodiversité– Utilisation des ressources et production de déchets– Eau– Bruit– Air– Sol
----------------------------	---

IV.V Bilan de l'impact	<p>Quelles sont, en résumé, les principales conséquences prévisibles et quelle appréciation porter sur elles ?</p> <p>a) <u>Bilan des coûts et bénéfiques</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Réalisation des objectifs, efficacité– Charge liée à la mise en œuvre (pour les autorités et les destinataires de la réglementation)– Incitations inopportunes (effets d'aubaine et aléa moral, p. ex.)– Autres effets (« effets secondaires ou collatéraux », autres coûts et bénéfiques)– Irréversibilité ou réversibilité des effets– Rentabilité, efficience (rapport coût-efficacité)– Coûts et bénéfiques globaux (y c. effets secondaires ou collatéraux) <p>b) <u>Effets de répartition (entre les groupes de la société, les régions ou les générations)</u></p> <p>c) <u>Risques, incertitudes et lacunes dans les connaissances</u></p>
-------------------------------	---

Point V : aspects pratiques de l'exécution

Comment concevoir l'exécution de la réglementation de manière aussi simple et efficace que possible ?

V.I Simplicité et efficacité de l'exécution	<ul style="list-style-type: none">– Clarté <i>Exemple : réglementation aussi simple, claire et compréhensible que possible</i>– Planification de l'introduction <i>Exemples : information des destinataires de la réglementation, période d'adaptation ou de transition suffisamment longue, introduction coordonnée si possible au 1^{er} janvier, préparation des autorités d'exécution</i>– Information simple des destinataires de la réglementation <i>Exemple : explications destinées aux PME</i>– Solutions de cyberadministration <i>Exemple : communication électronique avec les autorités</i>– Guichet unique– Formulaire simples et courts <i>Exemple : utilisation des données disponibles selon le principe « une fois pour toutes / once only »</i>– Procédure simple et transparente <i>Exemples : fixation de délais d'ordre, coordination entre autorités, consentement tacite (« qui ne dit mot consent »)</i>– Contrôles <i>Exemples : coordination des contrôles, contrôles en fonction des risques</i>– Monitoring et évaluation de l'exécution
--	--